



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/61
28 janvier 1997

Cinquante et unième session
Point 101 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/51/610)]

51/61. Institut africain des Nations Unies pour
la prévention du crime et le traitement
des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/147 du 21 décembre 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

1. Félicite l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des efforts qu'il déploie pour promouvoir et coordonner les activités régionales de coopération technique liées aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

2. Réaffirme la nécessité de renforcer les moyens dont dispose l'Institut pour soutenir les mécanismes nationaux des pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale, compte tenu de la contribution qu'il peut apporter au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

3. Prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de mobiliser toutes les entités compétentes du système des Nations Unies afin de fournir à l'Institut le soutien financier et technique nécessaire et de lui permettre ainsi de s'acquitter de son mandat;

¹ A/51/450.

4. Prie également le Secrétaire général de présenter des propositions concrètes concernant le renforcement des programmes et activités de l'Institut et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session;

5. Prie en outre le Secrétaire général d'améliorer la coopération, la coordination et la collaboration régionales dans la lutte contre le crime, en particulier ses dimensions transnationales qui ne peuvent être combattues efficacement en agissant uniquement au niveau national;

6. Demande instamment à tous les États Membres et aux organisations non gouvernementales d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des moyens requis ainsi qu'à élaborer et mettre en oeuvre des programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

7. Exhorte les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour remplir leurs obligations envers celui-ci.

82^e séance plénière
12 décembre 1996